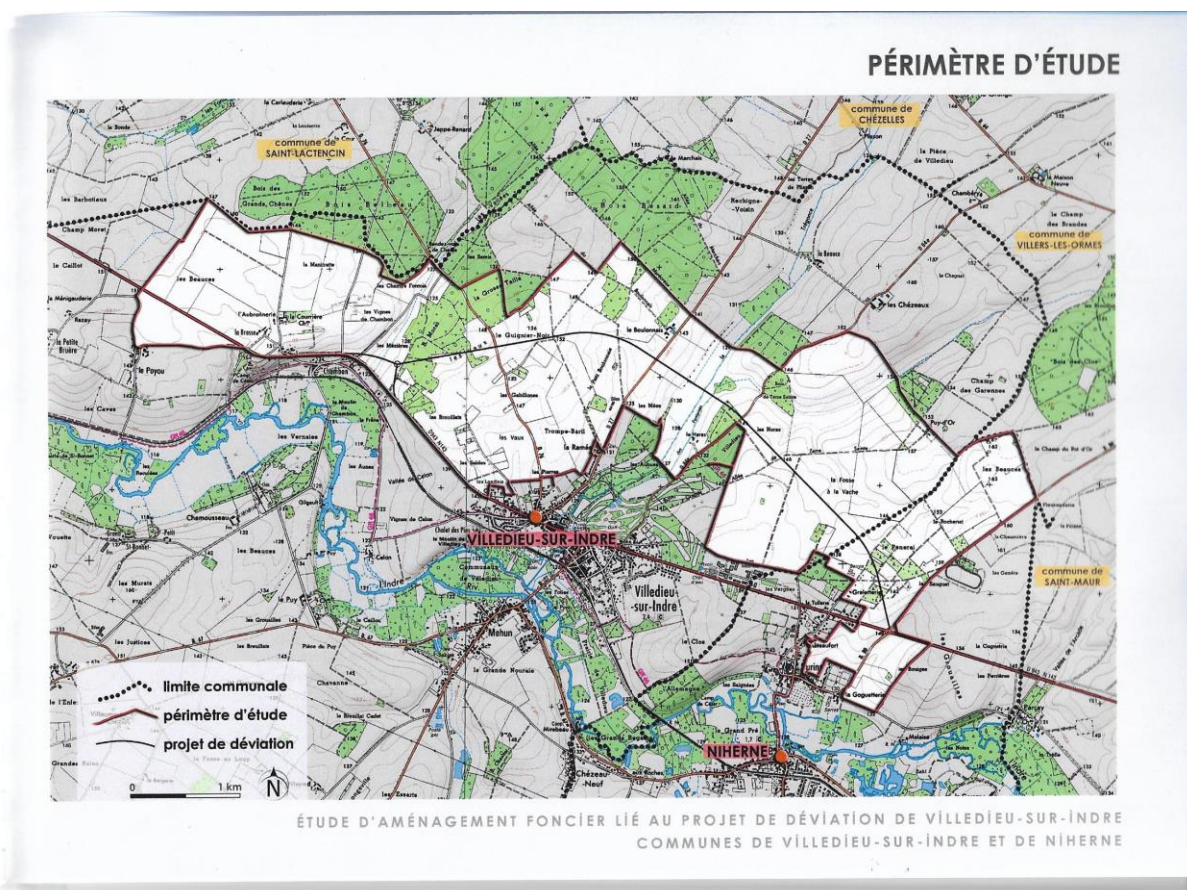


Département de l'Indre

Enquête publique relative au projet d'opération d'aménagement foncier (mode d'aménagement foncier, périmètre, prescriptions) Sur la commune de Villedieu-sur-Indre avec extension sur la commune de Niherne.



Conclusions et avis motivé

Généralités et historique

La RD 943 est un axe très fréquenté reliant Châteauroux à Tours qui traverse le bourg de la commune de VILLEDIEU sur INDRE.

Pour palier aux risques sécuritaires et environnementaux, le Conseil Départemental a projeté la création d'une déviation de la RD 943 sur la commune de VILLEDIEU sur INDRE.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la voie de contournement de VILLEDIEU sur INDRE, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Villedieu sur Indre (constituée par Arrêté du Président du Conseil Départemental le 27 mars 2017) a envisagé lors de sa réunion du 20 avril 2017 la mise en œuvre d'un aménagement foncier sur une partie de la commune de Villedieu sur Indre avec extension sur la commune de Niherne.

Ainsi, le Département de l'Indre a diligenté la réalisation d'une étude d'aménagement.

Dès 2017 et ensuite en 2018, les propriétaires concernés ont été contactés par courrier pour exprimer leurs avis et souhaits sur la mise en place de cette procédure.

Les résultats sont les suivants:

157 propriétés (sur 279) sont favorables à un aménagement, cela représente 825ha ou 69% de la surface.

28 propriétés se déclarent sans besoin, cela représente 123ha ou 10% de la surface.

82 propriétés n'ont pas donné avis, cela représente 164ha ou 14% de la surface.

12 propriétés sont défavorables, cela représente 88ha ou 7% de la surface.

Une seconde réunion a eu lieu le 14 mai 2019 pour présenter l'étude d'aménagement.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique du 23 septembre 2021 pour le projet de déviation ayant été pris, le 20 octobre 2021, la commission communale d'aménagement foncier valide le projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental, et détermine le mode, le périmètre et les prescriptions.

La commission communale a décidé d'inclure l'emprise de la déviation dans le périmètre, (la surface de l'emprise de la déviation devient alors une parcelle et est incluse dans le périmètre étudié), et elle a proposé les prescriptions suivantes :

- conserver les haies ou talus qui se trouvent en rupture de pente, autant que possible, le nouveau parcellaire se calera sur des limites naturelles existantes.
- Organiser le parcellaire en tenant compte de la sensibilité potentielle et ponctuelle des sols à l'érosion.
- Rétablir la continuité des chemins ruraux entre le nord et le sud du périmètre.
- Réaliser des plantations sous emprise départementale ou communale.
- Préserver les zones humides.
- Raisonner les travaux d'hydraulique en terme de bassin versant et d'intérêt collectif, il ne sera pas créé de fossés déconnectés de leur environnement amont-aval, toutefois la réalisation d'émissaires d'intérêt collectif peut être envisagée.

C'est ce projet qui est soumis à la présente enquête publique.

Objet de l'enquête publique

Enquête publique relative au projet d'opération d'aménagement foncier (mode d'aménagement foncier, périmètre, prescriptions) consécutif au projet de déviation de la RD943 sur les communes de VILLEDIEU sur INDRE et NIHERNE.

L'objectif de cette enquête était de permettre aux personnes concernées de se prononcer sur le mode d'aménagement (inclusion de l'emprise), le périmètre d'étude proposé, les prescriptions définies par la CCAF lors de sa réunion du 20 octobre 2021.

Dans le cadre spécifique de réalisation de grands ouvrages publics, obligation est faite au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles en participant financièrement aux opérations d'aménagements et des travaux connexes.

L'aménagement foncier constitue donc une mesure appropriée face aux dommages engendrés par la construction de cette déviation

L'enquête :

Madame le Vice-Président du tribunal administratif de Limoges me confie cette enquête publique dans son courrier en date du 15 novembre 2021.

Monsieur le Président du Conseil Départemental prescrit l'Enquête Publique dans l'Arrêté N°2021-D3306 du 9 décembre 2021.

L'enquête prescrite par l'arrêté a fait l'objet d'un avis notifié aux 457 propriétaires du périmètre ainsi qu'au public, par affichage en mairie des communes de Villedieu sur Indre et de Niherne et sur le périmètre, cet affichage mis en place quinze jours avant l'ouverture de l'enquête s'est maintenu jusqu'à la fin de celle-ci.

L'avis d'enquête publique est paru dans deux journaux diffusés localement :

L'Aurore Paysanne les vendredi 7 et 28 janvier 2022.

La Nouvelle République les samedi 8 et 29 janvier.

L'enquête s'est déroulée du mardi 25 janvier à 9 heures au samedi 26 février à 12 heures
Cinq permanences ont été assurées au cours de cette enquête :

Le mardi 25 janvier 2022 de 9 à 12 heures

Le lundi 7 février 2022 de 9 à 12 heures

Le mercredi 16 février 2022 de 9 à 12 heures

Le jeudi 24 février de 14 à 18 heures

Le samedi 26 février 2022 de 9 à 12 heures

Cette enquête s'est déroulée sans incident, un public nombreux est venu consulter le dossier, poser toutes questions au géomètre et au commissaire enquêteur, il était possible également de consulter le même dossier sur le site Internet du département de l'Indre : WWW.INDRE.fr.

Il était possible d'exprimer ses réclamations sur le registre dédié, par courrier ou mail à l'adresse **dater.foncier@indre.fr**

77 interventions sont dénombrées au cours de cette enquête, 10 intervenants ont porté réclamation sur le registre.

4 courriers et 4 mails ont été reçus et 59 intervenants n'ont pas souhaité s'exprimer par écrit.

Il s'agissait pour ces 67 intervenants de situer ses parcelles, de se renseigner sur la suite de la procédure, le calendrier et les possibilités de cession de parcelles à l'intérieur du périmètre.

En conclusion et en considérant :

Que les propriétaires et exploitants ont été contactés et ont eu la possibilité de s'exprimer sur la mise en place de ce projet depuis 2017.

Que tous les propriétaires et exploitants concernés ont été avisés de la prescription de cette enquête.

Que cette enquête s'est déroulée conformément aux textes en vigueur.

Que très majoritairement les intervenants sont favorables à cette opération et souhaitent la poursuite de la procédure le plus tôt possible.

Que ce projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental constitue la suite logique du projet de contournement de la commune de Villedieu sur Indre.

Que les réserves foncières faites par le porteur de projet vont permettre de conduire cette opération sereinement.

Que la commission communale va examiner avec attention les remarques des intervenants.

Que les prescriptions faites par la commission communale n'ont pas été remises en cause lors de cette enquête.

Que le projet de contournement de Villedieu sur Indre, projeté par le conseil départemental, dont découle ce projet d'aménagement foncier représente un progrès considérable en terme de sécurité et d'environnement pour les habitants de Villedieu sur Indre.

J'émet un avis favorable à ce projet d'aménagement foncier
(mode d'aménagement, périmètre et prescriptions)

Ces conclusions et avis, accompagnés du rapport sont remis ce jour à

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre

Sont joints à ces documents :

Le registre d'enquête et les courriers reçus en Mairie de Villedieu sur Indre

Le Blanc Le 23 mars 2022

Le Commissaire enquêteur

Bernard GAUDRON

